

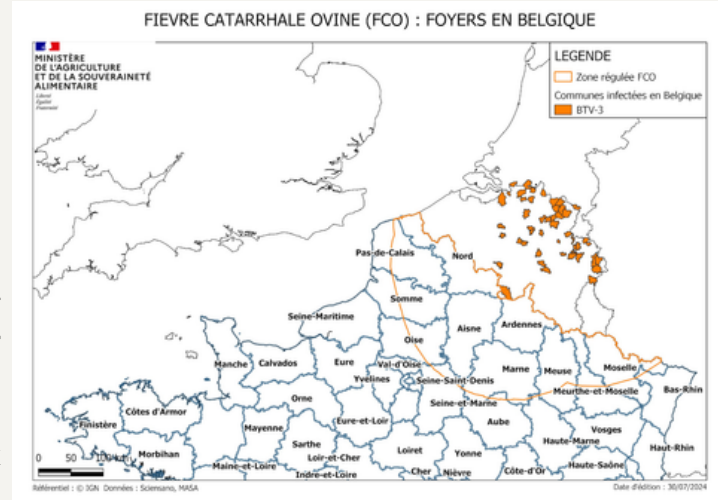


FCO : PREVENTION MAXIMALE !

Une partie du département est en zone réglementée depuis le 02 août suite à un foyer FCO BTV3 à la **frontière Belge**. Un nouvel arrêté fixant les mesures de surveillance, de prévention et de lutte contre la FCO est paru le 04 juillet 2024. Vous pouvez le consulter [ici](#).

La meilleure vigilance reste l'observation fine des bovins matin et soir pour une intervention au plus vite. Nous vous invitons à **contacter votre vétérinaire** afin de mettre en place un plan de désinsectisation régulier de vos animaux et d'étudier l'intérêt de la vaccination notamment sur les ovins, très sensibles, et les animaux reproducteurs.

De même en cas de suspicion de FCO, il informera la DDPP et réalisera les prélèvements sanguins nécessaires à la recherche du virus. Reportez vous à la note d'informations envoyée le 02/08/24, ou sur notre [site internet](#) (mis à jour au fur et à mesure de l'actualité)



Dégâts de Blaireaux sur cultures et prairies

Possibilité de solliciter des équipages agréés de déterrage (coordonnées auprès de la FDC au 03.21.24.23.59).

En cas d'impossibilité, contactez la DDTM au 03.21.22.98.93 pour solliciter la mise en place de mesures de régulation.

TUBERCULOSE BOVINE



La situation nationale, en nombre de foyers et zone géographique, est stable avec 92 foyers comptabilisés en 2023. Pour rappel, dans les zones des 2 derniers foyers du département, la surveillance par prophylaxie dite "renforcée" s'est arrêtée l'hiver dernier.

La situation nationale reste toutefois préoccupante au niveau santé publique d'une part et au niveau commercial. En effet le statut Officiellement Indemne de Tuberculose Bovine de la France conditionne le commerce des animaux et de leurs produits au niveau européen et international !

Les mesures de biosécurité en élevage, vis à vis de la faune sauvage et pour les mouvements d'animaux issus de foyers sont primordiales pour contenir et baisser l'incidence.

I.B.R.

Nouvelle réglementation

Deux arrêtés ministériels ont été publiés fin juin. L'accent est mis sur la réforme des bovins infectés d'IBR dans un délai maximum de 3 ans (voir ci-dessous). L'Etat en indemnise, par atelier, 2/3 chaque année. Le montant de l'indemnité sera de 180€ ou 200€ si le cheptel est en vaccination généralisée dès 3 mois d'âge.

Autre point : dès 2025, les bovins non indemnes, comme ceux infectés d'IBR n'auront qu'une destination possible : l'abattoir. Par conséquent, les ateliers dérogoratoires en cartes jaunes ne pourront introduire que des animaux indemnes d'IBR.

1 mois après réforme totale des infectés, 2 séries de prises de sang négatives à 2 mois d'intervalle des animaux de 12 mois et plus, permettront de qualifier les troupeaux Indemnes.

**< 10 % infectés
ou 1 bovin infecté**
- Réforme sous 1 mois
- Réforme sous 3 mois
si vaccination

**< 20 % infectés
ou 1 bovin
infecté**
- Abattoir sous
12 mois

**20 % à 40 %
infectés**
- Abattoir sous
24 mois :
* 40% les 12
premiers mois
* 60 % les 12
mois suivants

> 40 % infectés
- Abattoir sous 36
mois
* 2/3 les 24
premiers mois
* 1/3 les 12 mois
suivants

PLACE AUX INTERVENANTS EN ÉLEVAGE

Les intervenants peuvent être vecteurs de pathogènes en allant d'élevage en élevage. Pour vous protéger, des mesures simples sont nécessaires : mettre en place un pédiluve ou lave-bottes et des règles de circulation par exemple. L'ensemble de nos conseils se trouvent sur notre nouvel exemplaire du trimestriel régional biosécurité [ici](#).

Adaptée pour des gros bovins, la dite cloche est facilement déplaçable à la fourche grâce à son étrier supérieur. Conçue à St Omer par ETS COUSIN en polyéthylène, elle est totalement adaptée à la collecte de l'équarrissage.



Dim : 320x220x110cm - Poids 80Kg - Tarifs « GDS » négociés : 839€ HT prix départ – commande auprès de 4D services
Enlèvement possible sur place, le GDS étudie une opération de livraison groupée cet automne.

Dégâts de nuisibles : NOUVEAU - une application de déclaration « simple et adaptée »

Téléchargeable sur les mobiles, développée par la Chambre d'Agriculture et le service juridique de la Fédération des Exploitants Agricoles, toute personne peut déclarer directement les dégâts subis.

La déclaration prendra moins d'une minute ! (photo et évaluation de la perte)

Rappel : les déclarations de dégâts sont indispensables et doivent être régulières pour préserver les possibilités de régulation des espèces en surnombre (sangliers, pigeons, blaireaux, renards, étourneaux, corbeaux...). Sans attestation suffisante, il n'y aura plus de régulation. Téléchargez l'application et déclarez quelque soit l'ampleur du dégât. L'attestation papier (disponible au GDS) est toujours possible.

Prévention canicule

En cas de fortes chaleurs, vos animaux ont des besoins plus importants. Vérifiez leurs conditions d'abreuvement, la quantité d'eau consommée peut doubler ! Veillez également à offrir de l'ombre aux animaux en pâture. Retrouvez toutes les recommandations sur le [site du ministère](#) : confort thermique des vaches laitières en bâtiment avec un plan d'action du CNIEL, recommandations de transport INTERBEV... Des mesures simples et peu coûteuses sont proposées. Lors d'épisodes de canicules, un **Arrêté** régit les conditions de transport d'animaux vivants. Il est **interdit de les transporter de 13h à 18h** (sauf cas particuliers). Pensez à surveiller la température intérieure du véhicule qui doit être inférieure à 30°C.

Collecte des cadavres via **ATEMAX**



Quelques règles importantes :

- Vos bacs d'équarrissage et cloches doivent être lavés, désinfectés, et maintenus en état.
- Cadavre(s) **accessible(s)** au camion (min. 3.5m de largeur), sur une aire **stable et bétonnée** à l'écart d'une route passante et du cœur de l'exploitation et éloignée des habitations et bâtiments d'élevage (de 8 à 10 m). Prévoir une boîte d'échange à l'abri de l'eau (remise des passeports).
- Gros animaux : sous paille dès les premières chaleurs (**ni bâche ni cloche**, qui favorisent la décomposition).

Les sacs plastiques ou big bag sont interdits car ils génèrent des résidus chlorés qui polluent les farines animales produites dans les usines et sont refusés par les utilisateurs (cimentiers).



Attention aux divagations !

En cette période estivale où les bovins sont au pâturage, les cas de divagation peuvent être fréquents.

Afin de garantir le statut sanitaire de votre cheptel des mesures sont impératives : **isolez le lot** (bêtes sauvées et bêtes en contact avec des bovins sauvés) et réalisez des **tests 15 jours plus tard** (a minima IBR - BVD).

N'oubliez pas de **toujours faire constater** la divagation ou le mélange d'animaux par le maire ou la gendarmerie. Si par malheur un problème sanitaire arrive suite à ces événements, l'assurance ne fonctionne pas sans ce constat !